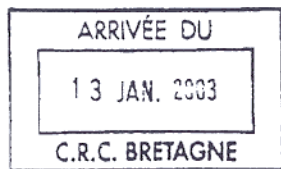


Glencoe, Val Aosta le 10 Janvier 2003



13/01/03

Monsieur Le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 241-11
du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de
vous transmettre ma réponse écrite au rapport définitif de
la chambre

Vous en remerciant toute réception sursée, Monsieur
le Président l'assurance de mes sentiments les plus distingués



G. Guedo Ancien Maire de PRA

Glenay. Val Aniole le 10 janvier 2003

Reponse au rapport definitif de la chambre

8. au (1995 - 1999)

En tant qu'orolommateur (periode 1995 1999) je fais
observer que la chambre n'a retenu aucune irregularite
comptable de gestion aucun manquement aux regles
des marches publics

Elle a formule, sur cette periode de controle quelques
remarques et recommandations auxquelles j'apporte
les reponses suivantes

1 Une situation financiere apparemment confortable,
due pour l'essentiel, à une gestion patrimoniale
insuffisamment affirmée

1 Une situation financiere a l'apparence confortable

Si de ces quatre années la Chambre considere
que l'effort d'investissement lui parait suffisant

extrapoler et laisser entendre que la gestion patrimoniale est insuffisamment formée, n'est pas objectif

Une gestion patrimoniale ne doit pas être jugée sur court délai mais sur une longue période
depuis 1960 les efforts réalisés ont été importants

En 1960 le réseau était peu développé (moins de 1000 tonnes)
aujourd'hui 3846 et était loin de couvrir toute la zone
urbaine. Les canalisations étaient en fonte brute

Depuis cette époque la municipalité a fait un effort
significatif en matière d'investissement ($> \text{à } 20.000.000^{\text{Fr}}$)
en francs courants, notamment en extension et en
renouvellement renforcement

la quasi totalité des canalisations d'origine (1927 - 1930)
a été remplacée et renforcée, par des canalisations en
fonte ductile (élimination du phénomène de l'eau rouillée
pels ferrugineux)

La construction de deux châteaux d'équilibre a été
réalisée pour alimenter, avec une pression suffisante
les maisons bâties sur les points hauts de la ville
ainsi que l'accroissement de la capacité du réservoir

2/

- principal du cloître (autonomie de 24 heures - 2500m³)
- Sans les années 70-80 a eu lieu la modernisation de la structure de traitement
 - Toute la zone rurale a été desservie.
 - Enfin pour être en conformité avec la réglementation (2005) la suppression des branchements en floué (400) est en cours

La gestion patrimoniale est imparfaite

12.1 La collectivité ne connaît pas bien son patrimoine
elle ne dispose pas d'inventaire à jour du réseau

Il est vrai que pour les réseaux d'origine (avant 1960) les services n'ont pas trouvé trace de cette époque (en 1940 beaucoup d'archives ont disparu dans l'incendie de la mairie) depuis 1960, après travaux, la commune possède le recensement des réseaux sur papier.

Consciente que ces documents sont imparfaits la commune par délibération du 1^{er} septembre 2000, complétée par une délibération du 14 septembre 2001, a confié à un consultant informatique le soin de porter sur le cadastre

informatisé les réseaux d'eau sur terrain et sur coupes
après relevé par un géomètre, sur le terrain, d'après
fiches à clés. Ce travail en coup permettra d'avoir
un document fiable.

L'âge des canalisations pourra être évalué avec
précision depuis 1960 et d'une manière approchée
pour les canalisations d'origine. La longueur sera
connue avec certitude (en fonction de l'état d'avancement
du travail elle peut être évaluée aujourd'hui à 64 km)

1.2.2 La médiocre qualité des réseaux rend
nécessaire des investissements de renouvellement
des installations jusqu'abord insuffisamment adaptés
aux besoins

La remarque de la Chambre a été faite au
vu des résultats médiocres des indices de "rendement
du réseau" eau vendue et des "indices de perte
eau achetée"

linéaire" :
$$\frac{\text{eau achetée} - \text{eau vendue}}{\text{Km de réseau} \times 365 \text{ jours}}$$

Celle ci a conduit à un mauvais état des réseaux
Or ces mauvais résultats ne sont pas dus à la
mauvaise qualité du réseau de distribution (celui ci a
été surveillé par les services et il n'a pas été décelé de
fuites significatives), mais à deux causes

- d'une part au mauvais fonctionnement du compteur
de la S.A.U.R (erreur de 6,46% soit 21920 m^3 en excédant
pour l'année 2000)
- d'autre part à une fuite au niveau du clapet et
robinet vanne de sectionnement de la canalisation entre
l'usine de la vallée et le réservoir du Clotze

Cette canalisation alimentait le Reservoir lorsque
l'usine était en état de marche

Elle a été conservée dans l'espoir d'une reconquête
de la qualité de l'eau brute de la Flora (actuellement
engagée par la communauté de Commune). Celle ci
était fermée par un clapet et était donc hors service.

Cette fuite a été estimée en 2000 à 39047 m^3 , soit
une fuite globale de 61947 m^3

Le nouveau compteur a été posé le 25 Mars 2002
après contrôle par une société agréée

Le nouveau clapet a été posé le 23 Avril 2002

Ces deux causes éliminées, les indices de rendement du
réseau et de perte linéaire, vont retrouver les
niveaux admissibles

- auditionné par la chambre à ma demande, confor-
mément à la loi le 30 octobre 2002, j'ai fait part de
mes observations à ce sujet.

La chambre dans son rapport définitif prend acte
de ces observations mais fait deux nouvelles remarques

" En premier lieu elle s'étonne qu'il ait fallu
attendre pour contrôle, pour que des démarches ten-
dant à corriger la cause des décalages entre les
volumes d'eau tirée et les volumes d'eau distribuée
puissent être engagées par la Commune "

Le rapport provisoire fourni par la chambre
a été reçu par la Commune le 18 Avril 2002

La Commune s'est préoccupée depuis plusieurs années

des mauvais résultats des indices bien avant le rapport provisoire de la chambre. Elle demande aux services techniques de bien vouloir faire un examen complet du réseau pour déceler d'éventuelles fuites.

Pour ce faire elle a installé un système de comptage en sortie de chacun des réservoirs (ouvrage de liaison d'eau du S.M.A.P) et a systématiquement recherché les fuites. Aucune fuite significative n'a été détectée.

Après élimination de cette cause, en 2000 un contact a été pris avec la S.A.U.R. fournisseur du S.M.A.P qui livre l'eau au château du Clôître et de Bou Aasib, pour rechercher une explication technique, justifiant cette différence, en consultant tout particulièrement son compteur.

Dans un premier temps la fiabilité des deux compteurs montés sur les conduites de distribution de Glénouf et de Sahouët, peu sensibles aux faibles débits, avaient été mis en cause par la S.A.U.R.

Ces deux compteurs ont été remplacés le 3 et 4 Avril 2001 dans le respect des recommandations techniques du constructeur.

Les états comparatifs dressés de Mai à Septembre 2001 ont fait mis en évidence une amélioration des résultats.

C'est alors que la commune a demandé à la SAUR de s'assurer à son tour de la fiabilité de son propre compteur.

La vérification du compteur par une société agréée a permis de constater un excès de 6,46% (22920 m^3 année 2000)

Ce n'est qu'après les résultats du compteur de la SAUR qu'une recherche complémentaire a eu lieu et qui a permis de découvrir une fuite dans la canalisation du cloître à l'issue de la vallée, canalisation hors service. Cette fuite était difficilement détectable.

En second lieu la chambre fait remarquer que la canalisation de l'issue de la vallée au cloître fait partie du réseau de distribution et que l'entretien relève de la responsabilité de la commune

Cette canalisation était hors service et rien ne laissant supposer qu'une fuite pouvait exister de toute façon elle ne remet pas en cause la qualité du véritable réseau de distribution qui est dans un état satisfaisant

2. L'adéquation entre le prix payé par l'usager et la performance de la gestion du service doit être améliorée

2. La gestion du service est largement satisfaisante

2. L'eau potable distribuée respecte les normes de qualité

2.1.2. La dégradation du réseau de distribution d'eau pénalise lourdement le service

Si la dégradation du réseau de distribution d'eau n'est pas en cause, pour autant la perte d'eau occasionnée par la non fiabilité du compteur de la S.A.U.R et la fuite dans la canalisation de la Vallée au Cloche a entraîné une charge supplémentaire au service. Ces causes ayant été éliminées, l'indice de rendement du réseau et l'indice de fuite linéaire vont retrouver les normes communément admises.

Une comparaison faite entre les consommations de Septembre Octobre Novembre 2002 et celles de 2001 la même époque a confirmé la réduction de la consommation de 14724 m^3 pour un trimestre soit 58896 m^3 sur un an.

22 Le prix de l'eau payé par l'usage n'est pas justifié par la qualité de la gestion du service

absence de comptabilité analytique

Beaucoup d'agents techniques de la collectivité sont des agents polyvalents qui embaissent sur plusieurs services

Chaque année une quote part de leur temps de travail est imputée au service d'eau. Il en est de même du personnel administratif (technicien territorial chef, adjoints administratifs confonduant le rôle, service comptable paie et mandatement)

En ce qui concerne le service d'eau pour l'année 1999 cela correspond à 39 mois soit 3,5 équivalent temps plein. Ces chiffres analysés chaque année et éventuellement modifiés sont certainement très proches de la réalité

222

L'évolution des produits et le système de tarification laissent apparaître un traitement inégalitaire entre les usagers

La commune est traitée de la même manière que les usagers et paie consommation en fonction du prix du m^3 multiplié par le volume consommé (relève annuel)

Chaque bâtiment communal ou service est muni d'un compteur

2.2.3

Le Prix du service n'est pas en rapport avec la qualité des installations et en particulier des réseaux

Si les anomalies décelées au niveau du château d'eau du Clotre (compteur de la SAVR et fuite dans la canalisation hors service entre l'usine de la vallée et le château d'eau) ont entraîné des charges de fonctionnement supplémentaires, celles-ci sont accidentelles.

L'élimination de ces anomalies va entraîner une diminution des dépenses de fonctionnement

Bien que la qualité du réseau de distribution ne soit pas excellente, pour autant comme elle l'a fait

dans le passé, la commune devra être vigilante, en contrôlant périodiquement par auscultation son réseau de distribution et investir comme par le passé pour remplacer progressivement les plus vieilles canalisations de son réseau.

Quant au prix de l'eau, il se situe au-dessous de la moyenne départementale.

3 un renforcement de la maîtrise de la Commune sur l'exploitation du service

3.1 Améliorer le réseau de distribution pour mieux maîtriser les coûts

Le raisonnement de la chambre est basé sur la mauvaise qualité du réseau. Or la réalité montre que ces mauvais résultats sont dus à la défectuosité du compteur de la SAUR et à une fuite à l'intérieur de la canalisation hors service entre l'usine de la vallée et le château d'eau du cloître.

Ces déficiences ayant été supprimées les ratios de rendement et de pente linéaire se situent dans les normes admises.

3.2 Renforcer l'administration du service

Le nombre d'abonnés relativement peu important ne permet pas justifier un service administratif à temps complet avec deux personnes.

L'équipe affectée au service devra travailler avec précision et efficacité pour la responsabilité du secrétaire général (administration) et du technicien territorial chef (technique).

D'autre part lorsqu'il y a intervention occasionnellement du personnel communal, ce qui est rare, et de prestataires extérieurs, ces dépenses sont imputées au service.

3.3 La Commune doit mieux assurer la maîtrise de la programmation des investissements

Ce paragraphe mérite plusieurs remarques aux

critiques excessives formulées par la chambre

- la commune en ce qui concerne le service d'eau n'a jamais dû ni de la procédure des études.

Aucune étude n'a été programmée entre 1960 et 2001 sur le service des eaux

- La commune s'élève fortement contre l'accusation de sous-investissement chronique (réponse déjà formulée au paragraphe 1.1)

- En ce qui concerne enfin le Comproim des usagers obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, elle a été mise en place dès qu'une association locale, encouragée par la municipalité a été créée

Dans le département des Côtes d'Armor Glénouf-Val Andrie a été l'une des premières communes à mettre en place cette comproim

Pour les problèmes administratifs, financiers et techniques sont présentés à la Comproim. Ils peuvent tous ou être plus fournis



G. Guéolo

Amateur d'eau de Glénouf-Val Andrie

Réponse au rapport définitif de la chambre

Assainissement (1995-1999)

En tant qu'ordonnateur (période 1995-1999) je fais observer que la chambre n'a retenu aucune irrégularité comptable de gestion ni aucun manquement aux règles des marchés publics.

Elle a formulé, sur cette période de contrôle quelques remarques et recommandations auxquelles j'apporte les réponses suivantes :

1 Une situation financière apparemment confortable, due, pour l'essentiel, à une gestion patrimoniale insuffisamment affirmée

1 Une situation financière à l'apparence confortable

Si au vu de ces quatre années, la chambre considère que l'effort d'investissement lui paraît insuffisant

échoïpote et laissez entendre que la gestion patrimoniale est insuffisamment affirmée n'est pas efficace

Une gestion patrimoniale ne doit pas être jugée sur un court délai (haus) mais bien sur une longue période

Or dès 1960 les efforts réalisés ont été importants

En 1960 le réseau entièrement unitaire était peu développé et était loin de couvrir toute la zone urbaine

Le réjet des eaux usées traités dans les fosses septiques individuelles, sans traitement biologique allant directement à la mer

Depuis cette époque la ville de Glameuf-Val André a fait un effort significatif en matière d'investissement
> 20 000 000 francs courants)

Depuis plusieurs années ce rythme est de 1 200 000 annuel

De nombreuses canalisations unitaires ont été transformées en séparatif (1/3 du réseau est à l'heure actuelle en séparatif)

De nombreuses extensions zone urbaine ont été

Realisées couvrant aujourd'hui la totalité de la zone agglomérée

Les hameaux de la ville Bernuy, du Example situés en zone rurale sont raccordés à la station de traitement.

En 1977 a été construit la station d'épuration

La capacité de stockage des boues a été accrue et un bassin tampon a été créé

Une tranche importante en zone rurale vient d'être lancée (pollution) après une étude de zonage (Setec)

Une étude sur l'ensemble du réseau a été confiée à la société Saurier Techna, après consultation, pour aider la collectivité à arrêter la programmation des investissements

1.2 La gestion patrimoniale est imparfaite

1.2.1 La collectivité ne connaît pas bien son patrimoine elle ne dispose pas d'inventaire à jour des réseaux

Il est vrai que pour les réseaux d'origine (avant 1960)

Les services n'ont pas trouvé traces de cette époque
(en 1940 beaucoup d'archives ont disparu dans l'incendie
de la Haine) depuis 1960 après travaux, la commune
possède le recensement des réseaux sur papier.

Constatant que ces documents sont imparfaits la
Commune par délibération du 1^{er} septembre 2000, complétée
par une délibération du 14 septembre 2001 a confié
à un compétant informatique le soin de porter sur le
cadastre informatique les réseaux entiers et unanys après
relevé par un géomètre des bornes de regards et gullies
ce travail en cours d'achèvement permettra d'avoir
un document fidèle

L'âge des canalisations pourra être évalué avec
précision après 1960 et d'une manière approchée
pour les canalisations d'origine

La longueur sera également connue avec certitude
(en fonction de l'état d'avancement du travail, elle peut
être évaluée à 47 km)

1,2,2 La mauvaise qualité du réseau rend nécessaire
des investissements de renouvellement des installations
jusqu' alors insuffisamment adaptées aux besoins

" La chambre fait remarquer que le réseau de col-
lecte des eaux usées n'est pas satisfaisant et que
la commune doit poursuivre la transformation du
réseau unitaire en séparatif. Or en l'absence de
programmation pluriannuelle mise sur une réflexion
stratégique globale la commune a décidé d'étendre
le réseau d'assainissement dans le secteur rural "

La chambre accuse la commune de travailler,
au coup par coup, sans programmation. Ce n'est pas
le cas. La commune a toujours depuis 1960 eu une
réflexion globale des problèmes qui se posaient à la
collectivité et a toujours eu programmer les pri-
orités de manière rationnelle.

Si aucun document ne vient étayer cette affirmation,
comme le souligne la chambre, les investissements
réalisés sont là pour en témoigner.

La Commune est consciente que la mise en place du
réseau séparatif est prioritaire.

En 1960 le réseau était totalement unitaire,
aujourd'hui il est réalisé à 80%.

Si aujourd'hui une pose est faite dans la poursuite
du séparatif, c'est que la commune est confrontée

à un important problème de pollution dans la zone rurale (secteur de Benyrouat. Du Ruis) qui elle doit gérer c'est pourquoi la commune a décidé en toute connaissance de cause de mettre en place un assainissement collectif dans cette partie de la zone rurale et d'en faire une priorité.

Après cette tranche, la commune avait l'intention de poursuivre la mise en service au rythme de 1,2 à 1,3 millions par an comme le recommande l'école du réseau et comme elle l'a fait ces dernières années.

En outre la commune devra en effet se prononcer sur le contrôle de l'entretien des 76 fosses septiques éparpillées de la zone rurale et de celles des hameaux non raccordés à la station d'épuration le 31 Décembre 2005.

Pour avoir une bonne garantie de traitement des fosses septiques individuelles la Commune aura intérêt à en assurer le contrôle (par l'intermédiaire de la SATSE).

Une taxe, comme le prévoit la loi, pourra être à ce titre perçue par la Commune auprès des usagers.

2. L'adéquation entre le prix payé par l'usager et la performance de la gestion du service doit être améliorée

2. La gestion du service est largement perfectible

2.11 Les rejets d'eaux usées respectent les normes de qualité, cependant fait remarquer la chambre à certaines périodes de l'année, lors de fortes précipitations des volumes conséquents d'eaux usées non traitées sont rejetés directement dans le milieu naturel

Cette remarque est exacte mais doit être relativisée. Il est vrai que lors de fortes précipitations (orage) le réseau d'eaux usées ne peut absorber hydrauliquement, tous les volumes d'eaux pluviales provenant des réseaux de l'agglomération de Plumeau-Val d'Audoubert (on rencontre cette situation dans de nombreuses communes du département et hors département)

Pour le traitement des déversoirs d'orage installés sur le réseau de collecte, une partie des eaux usées mélangée avec les eaux pluviales directement dans le milieu naturel

La dilution étant très importante, il n'y a pas de

dépollution n. de pollution grave du milieu récepteur
Bientôt rapidement l'eau de mer reprend sa qualité
normale

La poursuite du séparatif, qui reste l'objectif prioritaire,
améliorera sans le résoudre totalement ce problème.

La collectivité a obtenu en 2002 le pavillon bleu ce
qui prouve la bonne qualité des rejets et donc
le bon fonctionnement de la station d'épuration (analyse de 2002)

L13 La défaillance du système de collecte affaiblit les capacités de traitement des eaux usées

Dans ce chapitre la chambre reprend les résultats
de l'analyse du réseau que la commune avait confié
en 1997, par application, à la Société d'études
Saurer techna et recommande à la commune de
mettre en place les actions que cette société préconise
pour permettre d'améliorer le couple "réseau - station"
et ainsi mieux assurer la protection du milieu récepteur

La Commune fait remarquer :

1) que si elle a réalisé cette étude c'est bien pour garantir
pour mettre en place les prescriptions recommandées

selon un planning préalable à court, moyen et long terme

2) qu'une partie des actions envisagées ~~et~~ déjà été réalisée ou ~~est~~ en voie de l'être (actions engagées) :

- mise en place d'un bassin tampon ($1100 m^3$) à la station d'épuration pour mieux réguler l'apport hydraulique (opération réalisée)
- accroissement de la capacité de stockage des boues ($1000 m^3$ - autonomie de 3 à 5 mois) pour mieux contrôler la période d'épandage (opération réalisée)
- lutte contre les pollutions diffuses, Rue Clemenceau, contre plu Val Andrie (branchements d'eaux usées raccourcis sur le réseau d'eau pluviale (en cours))
- restructuration du poste de refoulement de la Rotonde, accroissant de sa capacité (opération réalisée).

Quant à la transformation du réseau unitaire déjà engagée à 80% en septennat, il sera poursuivi ainsi que la lutte contre les camp parasitaires de nappes et dans certains secteurs contre l'intrusion d'eau de mer.

Ce sont tous ces problèmes, avec l'application du plan de zonage et l'agrandissement de la station d'épuration qu'aura à gérer dans l'Avenir, la Commune

Aujourd'hui, grâce aux investissements importants réalisés dans le passé tant sur le réseau que dans la station, la qualité du rejet des effluents dans le milieu naturel est conforme aux normes réglementaires.

C'est le signe que le rapport Réseau/station marche bien.

Une amélioration est toujours possible et souhaitable, c'est l'objectif que la commune devra poursuivre.

2.2. Le prix de la taxe d'Assainissement payé par l'usager n'est pas justifié par la qualité de la gestion du service

2.2. absence de comptabilité analytique

Beaucoup d'agents techniques de la collectivité sont des agents polyvalents qui embaissent sur plusieurs services. Chaque année une quote part de leur temps de travail est imputée au service d'Assainissement. Il en est de même du personnel administratif (technicien territorial chef, adjoints administratifs confieront le rôle, service comptable: paie et mandatement).

En ce qui concerne le vice d'Assainissement pour l'année 1999, cela correspond 53 mois soit 4 42 équivalent temps plein
ces chiffres analysés chaque année et éventuellement modifiés sont très proches de la réalité

2.2.2 Le système de tarification laisse ap
paraître un traitement inégalitaire entre les usagers
"Selon la commune le service d'Assainissement ne
possède pas d'abonnement dans la tarification et
la commune devrait verser une contribution au
budget principal au budget annexe de l'Assainissement,
en contrepartie de la charge de collecte des eaux pluviales
qui pèse sur le réseau d'Assainissement, par principe unitaire

Sur la première remarque "absence d'abonnement"

La commune fait remarquer que depuis que la taxe d'Assainissement existe il n'y a jamais eu d'abonnement sur le service d'Assainissement

A une certaine époque la commune de Plénay-Val d'Aude

avait un forfait abonnement pour le service des eaux
qui incluait 30 m³ de consommation

Lorsque la suppression de ce système a été imposée,
la commune a eu une réflexion globale sur le système
de tarification (eau - Ass). Elle a étudié notamment
l'incidence qui un abonnement pour l'Assainissement
aurait eu sur l'abonné (eau et Assainissement)

Si un abonnement avait été créé sur le service d'Assai-
nissement le coût de l'ensemble (eau et Assainissement)
aurait été insupportable pour les petits consommateurs

Si il est vrai que les charges fixes sont sensiblement
les mêmes pour un petit et un gros consommateur,
il semblerait donc que le petit consommateur soit
avantagé en l'absence d'abonnement.

Or il n'en est rien puisque le petit consommateur
(eau et Assainissement) paye plus au m³ que le gros
consommateur

exemple (référence 2000)

charge au m ³ d'un consommateur	10 m ³	75 ^{Fr} 25 le m ³
"	20 m ³	46 ^{Fr} 89 le m ³
"	120 m ³	23 ^{Fr} 22 le m ³
(consommateur moyen)		

D'autre part il n'y a pas inégalité puisque tous les consommateurs du service de l'Assainissement ont traité de la même façon, absence d'attribution, calcul à la consommation

C'est également un problème de solidarité, le petit consommateur étant en général une personne vivant seule

Enfin pour justifier d'une manière officielle l'absence d'attribution, je signale que le décret n° 2000-237 du 13 Mars 2000 stipule dans son article R 378-8

"La redevance d'Assainissement collectif comprend une partie variable, et le cas échéant, une partie fixe"

La part fixe (attribution) n'est donc pas une obligation

Sur la 2^{ème} remarque "La Commune, selon la charte, devrait verser une contribution du budget principal au budget annexe de l'Assainissement en contre partie de la charge de collecte des eaux pluviales qui pèse sur le réseau d'Assainissement, pour partie unitaire"

La Commune fait remarquer que s'il est vrai que

l'apport de l'eau pluviale dans les canalisations d'eau usées unitaires (20% du réseau) entraîne des charges d'électricité (transformateur du Casino notamment) supplémentaires, ainsi que des produits de traitement complémentaires, il est difficile de calculer le coût de ces charges supplémentaires qui en tout état de cause ne sont pas importantes

La chambre souhaiterait transférer le coût qui pèse sur l'atome vers le contribuable (budget général)

L'application serait complexe, d'autant plus que chaque année en fonction de l'avancement de la mise place du réseau séparatif ce coût devrait évoluer

Si ce raisonnement peut satisfaire l'esprit, sur le plan pratique ce n'est pas réaliste

223

Le Prix du service n'est pas en rapport avec la qualité de la gestion

La chambre fait remarquer que la facture d'un
consommateur moyen de 120 m³ d'eau s'élève à 33^{Fr} 26

(3,55 Fr eau et assainissement) par m³ valeur 2000

Ce prix semble trop élevé au regard de la qualité
du réseau

L'achèvement du réseau en séparatif diminuerait
les charges de fonctionnement (électricité, produits de traitement)
et améliorerait les performances de la station

La Commune consciente de la nécessité de
terminer la mise en séparatif du réseau, a déjà fait
un effort important dans ce sens les années passées
et avait pour objectif, après le raccordement du réseau
existant dans la zone rurale à la station, de poursuivre
son action pour achever la mise en séparatif du réseau

3 Un renforcement de la maîtrise de la Commune sur l'exploitation des services

3.2 renforce l'administration des services

La chambre estime que le service ne dispose pas
d'un service administratif suffisamment implé que
dans le suivi et la gestion du service

Le nombre d'abonnés relativement peu important
(5490) ne semble pas justifier un service administratif
à temps complet avec Directeur, au usque et accroître
le coût du service

L'équipe actuelle travaille avec zèle et compétence
et efficace sous la responsabilité du Secrétaire
général (administration) et du technicien technique
chef (technique)

3.3 La Commune doit mieux assurer la maîtrise de la programmation des investissements

Ce paragraphe mentionne plusieurs remarques aux
critiques souvent non fondées de la chambre

1/ La commune n'a jamais abusé de la procédure
des études

De 1995 à 1997 aucune étude n'a été programmée

En 1997 la commune réalise deux études indispensables

La première, l'étude de zonage (réglementaire et obligatoire)
la deuxième portant sur l'état du réseau indispensable
pour faire le point et mieux maîtriser la programmation.
C'est à partir de ces études que la commune a engagé
sa programmation en fonction des urgences

A/ lutte contre la pollution : mise en place d'une
tranche d'extension en zone inondable actuellement en cours
(secteur des rues - Piémont)

B/ poursuite et achèvement de la transformation du
réseau en séparatif.

2/ Les Bureaux d'études sont choisis après consultation
en aucun cas ils ne sont liés à la réalisation des travaux

Les travaux sont décidés par la commune et confiés
aux entreprises compétentes après adjudication confor-
mément au Code des marchés publics

3/ La commune souhaite que ces études soient
réalisées de préférence par le secteur public et recommande

de confier ces études notamment au LATESE
Si les bureaux d'études publics ont la compétence
pour faire ce type d'étude, rien ne les empêche
de participer aux consultations.

Quant au LATESE, émanation du Conseil général,
qui a pour mission d'assurer le suivi et de faire les
plans de stations de traitement, il n'a pas compétence
ni les moyens pour faire des études de ce type.

4/ en tant qu'ordonnateur de cette somme de contrôle
financière contre l'accroissement de sous investissement chronique
(des observations ont déjà été faites à ce sujet au paragraphe 1,
où présent rapport)

5/ En ce qui concerne enfin la Commune des usagers obliga-
toire dans les communes de plus de 3500 habitants, elle a été
mise en place, où qu'une association locale encouragée par
la municipalité a été créée.

Dans le département du Cote d'Azur, Glénouf-Val Arnois a
été l'une des premières communes à mettre en place cette commune.

Sous les problèmes administratifs, financiers et techniques
sont présentés à la Commune annuellement. Ils peuvent
bien sûr être plus fournis



G. Guédo Maire de Glénouf-Val Arnois